



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

REMPLACEMENT DU GRILL DU STUDIO JEAN PIERRE VINCENT DU THEATRE NATIONAL DE STRASBOURG (2 lots)

Date limite de remise des offres : vendredi 16 octobre 2026 à 12H00

Pouvoir adjudicateur :

Théâtre national de Strasbourg
1 avenue de la Marseillaise
67005 Strasbourg cédex

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Procédure de passation : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique.

N° du marché : M26_TnS_005

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un marché public portant sur le remplacement du Gril du Studio Jean Pierre Vincent du Théâtre national de Strasbourg. Cette salle est un lieu de création et de diffusion de spectacles. Il accueille les activités du Théâtre et de l'École du TnS.

Le Studio Jean Pierre Vincent est un lieu aux multiples configurations pour le public, ce qui implique une grande modularité pour les possibilités d'accroches. Actuellement, les accroches possibles se résument à une résille fixe.

Les prestations sont alloties et associées aux codes CPV (*Common Procurement Vocabulary*) de la manière suivante :

Lot n°1 : Fourniture de palans à chaînes – CPV : 42141600-5 « Palans », 42411000-0 « Palans et treuils ».

Lot n°2 : Système de pilotage des palans à chaîne – CPV : 42413100-5 « système de levage intégré », 42410000-3 « matériel de levage et de manutention ».

Article 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise à conclure un marché ordinaire pour la fourniture des palans à chaînes et un système de pilotages desdits palans à chaînes.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché.

2.1 Procédure de passation :

La procédure de passation utilisée dans le cadre de la présente consultation est : la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.3 Variantes

La présentation de variante en application de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique n'est pas autorisée par le TnS pour la présente consultation.

2.4 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par les candidats est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

2.5 Visite de site

Sans objet

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Modalités de retrait du DCE

Les offres devront être adressées avant la date mentionnée sur la page de garde (page 1).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Conformément à la sous-section 1 du chapitre II du titre III du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'appel à la concurrence est effectué **par voie dématérialisée**.

Les échanges en cours de procédure et après la remise des offres se feront de façon dématérialisée via la plate-forme PLACE.

La signature du marché se fera en revanche de façon manuscrite et par voie postale.

La seule plate-forme utilisée pour tous les échanges relatifs au présent appel à concurrence est la plate-forme PLACE.

Adresse de la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les fichiers peuvent être transmis en format PDF, Word ou Excel.

Il est possible aux candidats de transmettre en parallèle de leur offre via la plate-forme une copie de sauvegarde de leur offre par voie postal. Sous forme papier ou sur une clé USB.

Adresse d'envoi :

**Aline Sylvie Mendomo
Théâtre National de Strasbourg
1, avenue de la Marseillaise**

BP 40184
67005 Strasbourg Cedex

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans le cas où la version transmise via la plate-forme ne pourrait pas être utilisée.

Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance pendant toute la procédure.

3.2. Contenu du Document de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Les actes d'engagement propres à chaque lot
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU) et leur Détail quantitatif estimatif (DQE) propres à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots

3.3. Modification du DCE

Le Théâtre national de Strasbourg se réserve le droit d'apporter des informations de détail au DCE au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats seront informés de ces modifications via *PLACE* et devront alors les prendre en compte pour l'élaboration de leurs offres.

3.4. Renseignements complémentaires sur le DCE

Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser une demande au plus tard sept (07) jours avant la date limite de remise des offres exclusivement via le registre des questions de *PLACE*. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de *PLACE*.

Article 4. DOSSIER DE CANDIDATURE ET DES OFFRES

4.1. Dossier de candidature

Le candidat devra produire les deux (2) pièces suivantes (disponibles à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)

1. **Le formulaire DC1** dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.
2. **Le formulaire DC2** dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

Le candidat devra également produire les éléments suivants :

3. **Effectifs moyens annuels** du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois (03) dernières années ;
4. **Chiffres d'affaires** portant sur les trois (03) derniers exercices disponibles ;
5. **Principales références similaires** à l'objet du présent marché effectué au cours des trois (03) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

6. **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique ;
7. **Les pièces prévues** aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-5 du Code du travail ;
8. **Le numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE ;
9. **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
10. **Le pourvoi de la personne habilitée** à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant

4.2. Dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra remettre les documents suivants, pour chacun des lots auquel il souhaite soumissionner :

- **L'acte d'engagement complété ;**
- **Les pièces financières complétées (BPU et DQE)**

N.B : le renvoi à des liens hypertextes n'est pas autorisé, ces liens ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse des offres

L'absence de mémoire entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

Article 5. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

5.1. Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Pour la présente consultation, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

5.2 Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

À cette fin, il est demandé au candidat de remettre à l'appui de son offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et le TnS (voir sur la signature des pièces l'article 6.3 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par le Théâtre national de Strasbourg vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

Article 6. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

6.1. Transmission par voie électronique

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via PLACE.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx / .rtf/ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx.

6.2. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser au Théâtre national de Strasbourg, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde sera transmise à l'adresse :

Théâtre national de Strasbourg
Direction administrative et financière
Service de la commande et des achats publics
1 avenue de la Marseillaise
67000 Strasbourg

Article 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Le Théâtre national de Strasbourg vérifiera que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

7.2. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

I. Pour le lot n°1 – fourniture de 36 palans à chaînes

Critère 1 – Valeur technique	30 points
Analysé à partir du mémoire technique remis par le candidat et des documents techniques du matériel proposé. <i>La notation sera effectuée au regard des informations précises et vérifiables fournies par le candidat dans son offre. Les caractéristiques constituant des exigences minimales du CCTP ne feront pas, en elles-mêmes, l'objet d'une attribution de points : leur non-respect pourra entraîner le caractère irrégulier de l'offre.</i>	
1.1 Performances et précisions du levage : 10 points • respect de la CMU de 125 kg ; • vitesse nominale de 4 m/min ; • stabilité de la vitesse ; • précision et progressivité du mouvement ; • comportement du palan lors des phases de démarrage et d'arrêt ; • capacité à fonctionner correctement avec la tête du palan orientée vers le haut ou vers le bas ; • facilité d'utilisation par l'opérateur.	1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 3 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 5 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 8 points 5. Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 10 points
1.2 Sécurité et dispositif de freinage : 10 points • conception du double frein ; • indépendance des deux systèmes de freinage ; • comportement en cas de défaillance d'un frein ; • maintien de la charge à l'arrêt ; • dispositifs de sécurité intégrés ; • protection contre les surcharges ; • dispositifs empêchant les situations dangereuses ; • facilité de contrôle des dispositifs de sécurité ; • accessibilité des organes soumis à vérification ou maintenance.	1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 3 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 5 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 8 points 5. Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 10 points
1.3 Chaîne, crochet et système de suspension Ergonomie et exploitation : 10 points • qualité et caractéristiques de la chaîne de levage de 8 m ; • traitement et résistance à l'usure ; • facilité d'inspection de la chaîne ; • conception du crochet supérieur ; • conception du crochet inférieur ; • présence et qualité des dispositifs de sécurité des crochets ; • facilité de remplacement de la chaîne et des crochets ; • disponibilité des pièces de rechange.	1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 3 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 5 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 8 points 5. Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 10 points

Critère 2 – Délai d'exécution (planning) : 10 points - Délai inférieur ou égal à 15 semaines : 10 points - Délai entre 15 et 25 semaines : 5 points - Délai supérieur à 25 semaine : 0 point	
Critère 3 – SAV, maintenance et garantie : 10 points • Durée de garantie • Étendue des éléments couverts • Interlocuteur technique identifié • Délai moyen d'approvisionnement • Disponibilité des chaînes, crochets, freins, moteurs et autres composants électriques, etc. • Délai d'intervention	
Critère 3 – prise en compte des enjeux de développement durable : 10 points Analysé à partir du mémoire technique en développement durable remis par le candidat : • Puissance électrique absorbée • Consommation à vide et en charge • Rendement moteur • Durée de vie annoncée	1. Réponse insuffisante : réponse partielle : engagements généraux mais peu documentés ou difficilement vérifiables : 0 point 2. Réponse satisfaisante : éléments fournis répondant correctement aux attentes, documentation disponible et engagements vérifiables : 5 points 3. Réponse très satisfaisante : réponse complète, documentée, avec des dispositifs favorisant la durée de vie et la réparabilité, gestion des déchets, réemploi ou valorisation, consommation énergétique : 8 points 4. Réponse excellente, particulièrement performante et documentées, longue durée de disponibilité des pièces détachées, maintien palan, consommation énergétique et/ou reprise, réemploi ou valorisation des équipements de fin de vie, gestion des déchets : 10 points
Critère 4 – Prix en euros HT et TTC : 40 points Analysé de la manière suivante : - Offre la moins disante : 40 points - Autres offres : offre la moins disante/offre notée x 40	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

II. Pour le lot n°2 – fourniture d'un système de pilotage des palans

Critère 1 – Valeur technique Analysé à partir du mémoire technique remis par le candidat et des documents techniques du matériel proposé. <i>La notation sera effectuée au regard des informations précises et vérifiables fournies par le candidat dans son offre. Les caractéristiques constituant des exigences minimales du CCTP ne feront pas, en elles-mêmes, l'objet d'une attribution de points : leur non-respect pourra entraîner le caractère irrégulier de l'offre.</i>	30 points
1.1 Performances et précisions du système : 10 points	1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 3 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 5 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 8 points 5. Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 10 points
1.2 Fonctionnalités de pilotage : 10 points	1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 3 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 5 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 8 points 5. Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 10 points
1.3 Ergonomie des commandes – Gestion des défauts et diagnostics : 10 points	1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 3 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 5 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 8 points 5. Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 10 points
Critère 2 – Délai d'exécution (planning) : 10 points - Délai inférieur ou égal à 15 semaines : 10 points - Délai entre 15 et 25 semaines : 5 points - Délai supérieur à 25 semaine : 0 point	
Critère 3 – SAV, formation, maintenance et assistance : 10 points	1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 3 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 5 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages significatifs : 8 points 5. Réponse excellente, présentant une parfaite durée de garantie, un interlocuteur dédié, délai d'intervention très pertinent, et modalités de formation (contenu) précisées : 10 points
Critère 4 – prise en compte des enjeux de	1. Réponse insuffisante : réponse partielle : engagements généraux mais peu documentés ou difficilement vérifiables :

développement durable : 10 points Analysé à partir du mémoire technique en développement durable remis par le candidat :	<i>0 point</i> 2. <i>Réponse satisfaisante : éléments fournis répondant correctement aux attentes, documentation disponible et engagements vérifiables : 5 points</i> 3. <i>Réponse très satisfaisante : réponse complète, documentée, avec des dispositifs favorisant la durée de vie et la réparabilité, gestion des déchets, réemploi ou valorisation, consommation énergétique : 8 points</i> 4. <i>Réponse excellente, particulièrement performante et documentées, longue durée de disponibilité des pièces détachées, maintien système, consommation énergétique et/ou reprise, réemploi ou valorisation des équipements de fin de vie, gestion des déchets : 10 points</i>
Critère 5 – Prix en euros HT et TTC : 40 points Analysé de la manière suivante : - Offre la moins disante : 40 points - Autres offres : offre la moins disante/offre notée x 40	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NOTA : Le projet en cours s'inscrivant dans la politique de transition énergétique, les candidat.e.s devront indiquer si les fournitures envisagées sont éligibles à l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE). Dans l'affirmative, les candidat.e.s indiqueront la méthodologie de prise en charge de l'obtention de ces CEE et les montants ainsi retenus devront être déduits et appliqués sur le BPU.

Article 8. RECOURS

Avant tout recours, le candidat a la possibilité de contacter le Théâtre national de Strasbourg afin de trouver une solution amiable.

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif par le biais des recours suivants :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L'instance compétente pour présenter un recours est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG,
31, AVENUE DE LA PAIX
BP 51038, 67070, STRASBOURG CEDEX, F
Téléphone : (+33) 3 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr